

Calendrier

Secrétariat de l'Union :

MARDI 3 SEPTEMBRE à 14H

Commission Exécutive de l'Union :

JEUDI 12 SEPT. A 14H

AG des syndicats de l'UD FO 94

LUNDI 16 DECEMBRE A 9H

CCN

24 ET 25 SEPTEMBRE

Elections TPE

DU 25/11 AU 9/12/2024



Salaire, emploi, conditions de travail,
négociation, conventions collectives,
protection sociale, prévoyance,
conseil, aide, défense

LE SYNDICAT AUX CÔTÉS DE TOUS LES SALARIÉS

Formation syndicale:

Calendrier 2024 en ligne sur
notre site www.fo94.fr.

Prochains stages
inscriptions toujours ouvertes

● **Découverte** du 7 au 11
octobre 2024 (indispensable
pour tout adhérent) **Il reste
encore quelques places !**

● **Formation CSE** du 25 au 29
novembre 2024 (réservé aux
membres du CSE)

● **Formation SSCT** du 9 au
13 décembre 2024 (réservé
aux membres du CSE)

*Le formulaire d'inscription
est en ligne*

SOMMAIRE

P 1 Assurance chômage : article INFO Militante !

P 2-3 Communiqué SNUDI-FO 94 rentrée scolaire dans le Val-de-Marne

P 4 Elections TPE

**Assurance chômage : les règles actuelles finalement
prolongées jusqu'à fin octobre**

Le processus de mise en œuvre du projet de réforme de l'Assurance chômage avait été stoppé net par le gouvernement, désormais démissionnaire, au soir du premier tour des élections législatives, le 30 juin. Après un premier report au 31 juillet, la formation d'un nouveau gouvernement tardant, un nouveau décret a prolongé les règles actuelles d'indemnisation chômage jusqu'à fin octobre, pour assurer la poursuite du paiement de l'allocation aux demandeurs d'emploi. FO revendique toujours l'agrément de la convention négociée et signée en novembre dernier.

Le *statu quo* se prolonge en matière d'assurance chômage. Ce n'est pas jusqu'à fin septembre, comme initialement prévu par l'ex-gouvernement, mais jusqu'au 31 octobre, que les règles actuelles d'indemnisation et de contributions du régime ont été prolongées, afin d'assurer la poursuite du paiement de l'allocation aux demandeurs d'emploi. Le décret a été publié le 31 juillet, date d'expiration d'un premier report d'un mois.

Autre évolution par rapport au projet de décret qui avait été présenté le 10 juillet aux interlocuteurs sociaux, les règles actuelles concernant le bonus-malus sur les cotisations patronales ne seront prolongées en l'état que jusqu'à fin octobre, et non pour un an.

Le projet de réforme reste théoriquement applicable au 1^{er} décembre

Une nouvelle convention d'assurance chômage sécurisant les parcours professionnels avait été négociée et signée par les interlocuteurs sociaux le 27 novembre dernier. Mais le Premier ministre sortant Gabriel Attal a refusé de l'agréer en mai dernier. Dans la foulée, il a annoncé la mise en œuvre par décret d'une nouvelle réforme de l'assurance chômage durcissant les règles d'indemnisation, avec une entrée en application au 1^{er} décembre 2024. Cette perspective avait provoqué une levée de bouclier de la part de FO et des autres organisations syndicales.

Selon le projet de décret envoyé début juin aux interlocuteurs sociaux, il s'agissait de diminuer la durée maximale d'indemnisation de 18 à 15 mois pour les personnes âgées de moins de 57 ans. Il aurait fallu avoir travaillé huit mois sur les 20 derniers mois pour être indemnisé, contre six mois au cours des 24 derniers mois dans le système actuel. L'objectif était de réaliser au moins 3,6 milliards d'euros d'économie par an.

Il appartiendra désormais au prochain gouvernement, dont la nomination se fait toujours attendre, de fixer les règles d'indemnisation des demandeurs d'emploi, au-delà du 31 octobre. La confédération FO revendique toujours l'agrément de la nouvelle convention. Le projet de réforme reste applicable au 1^{er} décembre. Et ce décret de prolongation n'empêche pas France Travail de travailler à sa mise en place, avait alerté courant juillet Michel Beaugas, secrétaire confédéral FO chargé de l'emploi.

article de l'InFO militante, publié mardi 27 août 2024

Rentrée scolaire dans le Val-de-Marne. Extraits du communiqué du 30 août du SNUDI-FO 94 :

Face aux conditions désastreuses de cette rentrée scolaire, se rassembler et combattre, avec Force ouvrière, sur les revendications !

En ce 30 août, jour de la prérentrée, tout indique que l'année scolaire qui va débiter le 2 septembre sera catastrophique pour les enseignants et les élèves des écoles du Val-de-Marne !

Madame Belloubet, « ministre démissionnaire » d'un gouvernement rejeté lors des dernières élections, a affirmé, dans sa conférence de presse du 27 août, que la rentrée scolaire était prête. Elle a aussi confirmé toutes les mesures d'austérité et les contre-réformes annoncées au printemps dernier (700 millions de coupes budgétaires, mise en œuvre du « choc des savoirs » et des groupes de niveaux, ...) qui entraînent des milliers de fermetures de classes lors de cette rentrée.

Les informations qui remontent des correspondants du SNUDI-FO 94 montrent que, contrairement aux propos lénifiants de la ministre, l'École publique manque de tout : enseignants, enseignants spécialisés, AESH, médecins, infirmières, ... Les recteurs des académies de Créteil, Versailles et Paris viennent d'ailleurs d'annuler les conférences de presse qu'ils avaient pourtant annoncées et qu'ils tenaient tous les ans lors de la rentrée scolaire.

Une rentrée avec 131 classes fermées et des ouvertures qui ne sont pas prononcées !

A l'issue du CSAsD du 11 juillet, madame l'inspectrice d'Académie a refusé de revenir sur les 131 fermetures de classes décidées unilatéralement à l'issue du CSAsD du 18 janvier 2024. **131 écoles du département feront leur rentrée avec une classe en moins, alourdissant les effectifs des classes.** C'est le cas, par exemple, de la maternelle Marinville de Saint-Maur-des-Fossés laquelle, passant de 8 à 7 classes, voit sa moyenne d'élèves en PS/MS s'établir à 29,75 !

Malgré l'engagement pris par la Directrice académique d'ouvrir les classes nécessaires sans attendre la rentrée scolaire, force est de constater que **bon nombre d'écoles devraient faire leur rentrée avec des effectifs pléthoriques, bien au-dessus des seuils !** C'est le cas de la maternelle Rousseau à Vitry, où les effectifs de PS/MS s'élèvent à 33,5 élèves/classe, ou de la maternelle Jeanine le Cleach, à Créteil, avec des classes de PS et MS à 32,5 élèves, ou encore de la maternelle Belle Image, à Cachan, avec une moyenne de 31,7 élèves en PS/MS ! La maternelle Olympe de Gouges d'Arcueil devrait faire sa rentrée avec une moyenne de 31 élèves en PS/MS. A Valenton, la maternelle Jaurès, située en REP, verrait toutes ses classes atteindre les 27 élèves, quand le seuil est à 25 et les GS plafonnées à 24.

Les écoles élémentaires ne sont pas en reste. Ainsi l'élémentaire Jules Ferry, à Villeneuve-le-Roi, atteint une moyenne de 30,5 élèves par classe sur la partie CE2-CM1-CM2. A l'école élémentaire Victor Hugo à Vitry, la moyenne des dispositifs CP et CE1 est à 14,9 élèves et celle des classes CE2-CM1-CM2 à 24,5, bien au-dessus du seuil REP de 23,5. Citons également l'élémentaire Anne Sylvestre, à Villeneuve-Saint-Georges, en REP+, dont les dispositifs, atteignant une moyenne de 13,4, engendrent des regroupements à 27 élèves dans la

même salle !

Le SNUDI-FO 94 est intervenu à plusieurs reprises auprès de la Direction académique, depuis le 23 août, pour appuyer les demandes transmises par les collègues et exiger que les ouvertures soient prononcées sans attendre ! Suite à ces interventions, des écoles ont été contactées par les IEN pour avoir un état actualisé des effectifs scolaires, mais renvoyant, suivant les directives de la Direction académique, à un comptage de rentrée ! **Pour le SNUDI-FO 94, c'est maintenant que toutes les classes doivent être ouvertes, sans attendre la rentrée !**

Le SNUDI-FO 94 invite les collègues à lui transmettre la [fiche carte scolaire](#) en urgence, avec les informations actualisées en ce jour de prérentrée. Le CSAsD carte scolaire est réuni le mercredi 4 septembre à 14h à la DSDEN. Aucune fermeture de classe ne doit être prononcée ! Toutes les demandes d'ouverture ou d'annulations de fermeture doivent être satisfaites ! Compte-tenu des arrivées tardives d'élèves, très fréquentes dans les écoles, le SNUDI-FO 94 demandera aussi que des ouvertures puissent être réexaminées après le CSAsD !

Une rentrée sans les moyens humains nécessaires : des écoles dans lesquelles il manque encore des enseignants et des directeurs d'école !

Derrière les gesticulations médiatiques ministérielles, **la réalité est que de nombreux personnels manquent dans les écoles en ce jour de prérentrée.** Ainsi, nombre d'entre elles n'ont toujours pas de directions nommées ! Dans la seule circonscription de Villejuif, ce sont trois écoles qui sont dépourvues de direction : la maternelle Pelloutier, l'élémentaire Robespierre, la maternelle Jean Vilar. Situation identique à la maternelle Fosse Rouge (Sucy), à l'élémentaire Cité verte (Sucy), à l'élémentaire La Vallée aux Renards (L'Haÿ-les-Roses), à la maternelle Pasteur (Chevilly), ou encore à la maternelle Belle Image (Cachan), ...

Parallèlement, de nombreux collègues à temps partiel et des directeurs d'école n'ont pas de compléments de service affectés, tels qu'à la maternelle Fosse Rouge à Sucy, à la maternelle Jacques Prévert 1 de Boissy, ou à l'élémentaire Georges Huré de Périgny.

Enfin, de nombreuses classes sont, à ce jour, sans enseignant : deux postes d'adjoints non pourvus à l'élémentaire Mélanie Bonis de Villecresnes et à l'élémentaire Huré de Périgny, un poste à la maternelle Fosse Rouge de Sucy, ... Sur la seule commune de Maisons-Alfort, jeudi 29 août, ce sont l'équivalent temps plein de 10 enseignants qui sont manquants ! En dernière minute, « des lots de BR et de contractuels » sont affectés aux circonscriptions « pour tenter de boucher les trous ». Les IEN précisant que les enseignants venant d'être affectés sur les postes vacants le sont de façon provisoire, leur affectation pouvant être confirmée ou infirmée ultérieurement par la DSDEN !!!

Lundi 26 août, la DSDEN du Val-de-Marne informait le SNUDI-FO 94 qu'il n'y avait plus d'enseignants à affecter, titulaires ou stagiaires.

Et pour cause, les résultats catastrophiques des concours de recrutement de PE dans l'académie de Créteil, avec seulement 1 240 admis pour 2 290 postes offerts (54,1%), soit plus de 1 000 enseignants non recrutés ! **Pour le SNUDI-FO 94, un recrutement en masse d'enseignants doit être effectué en urgence !**

Des remplaçants affectés sur des postes à l'année qui ne pourront plus assurer de remplacements

Conséquence du manque d'enseignants, **la DSDEN a commencé à affecter des titulaires remplaçants sur les postes vacants, qui ne pourront donc pas assurer leurs missions de remplacement pendant cette année scolaire.** C'est donc l'assurance, dès les prochaines semaines, d'avoir des classes surchargées, faute de remplaçants, au mépris du fonctionnement de l'École et des conditions de travail déjà précaires des personnels, et au détriment du droit à l'instruction des élèves. Ce sont toutes les écoles qui subiront les conséquences de cette situation ! Cela alors que, l'an dernier, dans notre département, des congés maternité ou les congés longs pour maladie n'étaient pas remplacés, laissant 300 à 400 classes, quotidiennement, sans enseignant remplaçant !

Une rentrée dont les élèves en situation de handicap sont les premières victimes !

Cette rentrée sera également placée sous le signe de l'accentuation des ravages de l'inclusion scolaire systématique, qui remet en cause le droit à l'instruction pour les élèves en situation de handicap. Lors de sa conférence de presse de rentrée, la ministre Belloubet a d'ailleurs été contrainte de confirmer que **24 000 élèves (chiffre largement sous-estimé) sont scolarisés en milieu ordinaire faute de places en établissements sociaux ou médico-sociaux...**

La presse se fait déjà l'écho du manque d'AESH pour accompagner les élèves en situation de handicap. Sans surprise, il en manque déjà partout. C'est le cas, par exemple, à l'école primaire des Hautes Bruyères de Villejuif, où 15 élèves notifiés seraient accompagnés par seulement 3 AESH. C'est aussi le cas de l'école maternelle les Marguerites à Fresnes, où les 8 élèves notifiés devraient se partager un seul AESH ; pareillement à la maternelle Heinrich de Périgny où les 4 élèves notifiés, dont une élève en attente d'une place en IME, devraient se contenter d'un AESH. Autre exemple, à la maternelle Lamartine de La-Queue-en-Brie, 8 élèves notifiés dont 7 pour un accompagnement individualisé, donc de 24 heures chacun, devraient se répartir 3 AESH ...

C'est la conséquence de la mise en place à marche forcée de l'acte II de l'École inclusive et la remise en cause du droit pour tout élève en situation de handicap de bénéficier d'une structure adaptée à la nature ou au degré de son handicap !

Villeneuve-Saint-Georges : les revendications doivent être entendues !

Hier, jeudi 29 août, le SNUDI-FO 94 et la FSU-SNUipp 94 organisaient une réunion avec les directions d'école de

Villeneuve-Saint-Georges, afin de faire le point sur les conditions de rentrée dans la circonscription. Rappelons que les enseignants et les parents d'élèves étaient largement mobilisés au mois de juin dernier **pour exiger les moyens indispensables au fonctionnement des écoles, listés dans un cahier de revendications élaboré par les directions d'école et signé par la quasi-totalité ses collègues.**

Les directions d'école ont fait état de conditions de rentrée scandaleuses :

- Pratiquement aucun des travaux en souffrance n'a été entrepris par la municipalité durant les congés scolaires, malgré les problèmes sécuritaires posés (boîtier électrique défectueux, toiture endommagée, présence d'amiante, accès aux écoles non sécurisé, ...) ;
- De nombreuses directions d'école ne disposent toujours pas d'un accès internet dans leurs bureaux ;
- Les commandes de papeterie ont été partiellement livrées et seules 3 écoles élémentaires ont reçu leurs manuels scolaires (les commandes de livres des autres écoles n'ayant pas été passées) ;
- Des ramettes de papier ont été livrées par la municipalité dans certaines écoles, pas dans d'autres, et suffisent à peine pour commencer l'année scolaire.

Le SNUDI-FO 94 et la FSU-SNUipp 94 sont revenus sur la Formation spécialisée exceptionnelle convoquée par la Direction académique mercredi 28 août, suite au signalement de la présence d'amiante, depuis 2016 (!), dans les locaux de l'école élémentaire Paul Bert. Faute de travaux de désamiantage, l'équipe enseignante, en lien avec l'Inspecteur du travail et la Direction académique, a dû élaborer des scénarii afin d'accueillir les élèves en évitant l'exposition aux surfaces dangereuses. La Municipalité, sous la menace de la Direction académique de différer la rentrée dans cette école, n'entreprendrait les travaux nécessaires qu'après la rentrée !

Les directions d'école, avec le SNUDI-FO 94 et la FSU-SNUipp 94, appellent les collègues à participer à une réunion d'information intersyndicale (une date sera proposée rapidement), afin d'actualiser le cahier de revendications et discuter des moyens à mettre en œuvre pour les faire aboutir !

Réunion syndicale en visio vendredi 30 août à 17h30, le soir de la prérentrée, (...) pour faire le point sur les conditions de cette rentrée, pour établir et rassembler les revendications et déterminer ensemble les moyens nous permettant d'obtenir satisfaction sur nos revendications lors de cette rentrée.

C'est à la ministre et à la DASEN de débloquer immédiatement tous les moyens nécessaires pour y répondre !

Le SNUDI-FO 94 s'adresse à madame la Directrice académique pour appuyer toutes les demandes et revendications des écoles (annulation de fermeture, ouverture, poste non pourvu, remplacement non assuré...).

Un préavis de grève est déposé par la FNEC FP-FO pour couvrir toutes les initiatives. (...)

Créteil, le 30 août 2024, 8h

Election TPE : un courrier important arrive !



**FO AUX CÔTÉS
DE TOUS
LES SALARIÉS**

Pour me représenter, pour mes droits :
salaire, emploi, conditions de travail, formation,
négociation, conventions collectives,
protection sociale, prévoyance,
conseil, aide, défense



Comme vous, près de 5 millions de salariés des entreprises de moins de 11 salariés et des particuliers employeurs sont appelés à voter du 25 novembre au 9 décembre 2024 pour désigner leurs représentants syndicaux.

Ce sont les syndicats qui, au niveau national interprofessionnel et de la branche professionnelle, négocient vos droits liés à votre convention collective, votre salaire, votre protection sociale (régimes de prévoyance et de remboursement de frais de santé), vos droits à la formation professionnelle, vos conditions de travail. Pour les salariés des Très Petites Entreprises (TPE) et des particuliers employeurs, FO joue un rôle essentiel au niveau de la branche professionnelle.

L'enjeu est important pour que vous soyez bien représentés dans votre branche professionnelle et au sein de votre conseil de prud'hommes. Votre voix compte.

Un courrier important !

Vous allez recevoir dans les prochains jours un premier courrier du ministère du travail estampillé Election TPE. Il vous permettra d'aller sur le site dédié <https://election-tpe.travail.gouv.fr/> pour vérifier et mettre à jour vos données personnelles dès le 2 septembre.

Vous aurez la possibilité de demander la rectification de vos informations directement sur ce site internet, ou bien de mandater un représentant à cet effet dans un délai de 25 jours à compter du 2 septembre.

Vérifiez vos données personnelles (notamment votre adresse postale) en vous connectant à votre Espace Personnel, sur le site <https://election-tpe.travail.gouv.fr/> soit :

- grâce au téléservice « FranceConnect » ;
- Ou, à l'aide de votre numéro de sécurité sociale et de votre nom de famille.
- Soit en contactant l'assistance téléphonique au 09 69 37 01 37.

Et si vous n'êtes pas inscrit ou que vous ne recevez pas de courrier ?

À partir du 2 septembre 2024, vous pourrez vérifier que vous êtes bien inscrit sur la liste électorale en vous connectant sur le site <https://election-tpe.travail.gouv.fr/> et en consultant la liste électorale.

Pour s'y connecter, deux modalités :

- ☞ Le téléservice « FranceConnect » ;
- ☞ ou à l'aide de votre numéro de sécurité sociale et de votre nom de famille.

Si vous apparaissez sur la liste, vérifiez si vos informations présentes sont exactes. Si tel n'est pas le cas, vous aurez la possibilité de demander la rectification de vos informations directement sur ce site internet

Si vous n'apparaissez pas sur la liste et que vous respectez les conditions pour être électeur, vous pouvez faire une demande d'inscription sur le site <https://election-tpe.travail.gouv.fr/> jusqu'au 27 septembre.

Qui peut voter ?

Vous êtes électeur

- si vous avez été salarié en CDI, CDD ou contrat d'apprentissage dans une entreprise de moins de 11 salariés ou employé à domicile en décembre 2023
- si vous avez 16 ans révolus au 25 novembre 2024
- quelle que soit votre nationalité

**N'hésitez pas à prendre contact
avec l'Union Départementale FO 94
si vous rencontrez la moindre
difficulté.
01 49 80 94 94 – fo94@wanadoo.fr**